



Commune de

BOOS

PLU

révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

*document approuvé par
le conseil municipal*

liste des servitudes

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83
Fax: (33) 02 35 34 78 97

LISTE DES SERVITUDES

L'article L-126-1 stipule que *"les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ..."*.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Sur le territoire de la commune de Boos , ont été répertoriées les servitudes d'utilité publique suivantes, reportées, pour certaines, sur le plan des servitudes joint en annexe:

- AC1 servitude de protection des monuments historiques – ancien manoir des abbesses de Saint Amand à Boos, à savoir : le logis en totalité y compris les extensions du 18^{ème} siècle, les anciens murs d'enclos intérieurs et extérieurs, l'ancienne assise foncière sol et sous-sol avec vestiges archéologiques connus (inscrit pat AP du 23-12-96)
- AC1 servitude de protection des monuments historiques – ancien manoir des abbesses de Saint Amand à Boos : grange dîmière en totalité, ancien murs d'enclos, intérieurs et extérieurs y compris la porte dite porte des champs et l'ancienne assise foncière sol et sous-sol avec vestiges archéologiques (inscrit par AP du 7 octobre 1997)
- AC1 servitude de monuments historique – colombier (classé sur la liste de 1869)
- AS1 servitude de protection des périmètres d'eau potable – captage du Becquet à Belbeuf (AP du 27 mars 1995)
- I1 servitude de protection des pipelines d'hydrocarbure – Pipelines d'hydrocarbure Société Trapil tronçon La Londe – La Neuville Chant d'Oisel
- I1 servitude de protection des pipelines d'hydrocarbure – Pipelines Le Havre Paris de la société Trapil n°1, 2 et 3 (décrets du 07-05-1951, 01-02-1963 et du 05-08-1964)
- I3 servitude de protection des canalisations de gaz – canalisations de distribution de gaz (lois des 15-06-1906, 13-07-1925 et du 08-04-1946)
- I4 servitude liée aux lignes électriques – seules sont reportées au plan dess ervitudes les lignes de tension supérieure à 63KV – Ligne LA VAUPALIERE – PITRES. 90KV
- PT2 servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles – Centre PTT de MESNIL RAOUL

- PT2 servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles – Faisceau hertzien PARIS ROUEN II bis (décret du 15-02-1982)
- PT2 servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles – Faisceau hertzien ROUEN LES ANDELYS (décret du 15-02-1982)
- PT2 servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles – Faisceau hertzien ROUEN VERNON (décret du 15-02-1982)
- T8 servitude de protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage – Centre de ROUEN – BOOS aérodrome protection contre les perturbations électromagnétiques (décret du 09-02-1994)

Ces servitudes d'utilité publiques sont reportées sur le plan placé en annexe du PLU.

Les servitudes A1 (servitudes de protection soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151-1 à L.151-6 du Code Forestier) ont été supprimées. L'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource DRDAF).

Les servitudes A5 attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent pas dans le plan des servitudes annexé au PLU.